

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTREE ETABLISSEMENT DANS LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE EN RESEAU FOOTBALL / FUTSAL

Entre le Collège / Lycée
Et le Club
Saison -

Vu la circulaire MENJ - MSJOP - Dgesco C-DS du 15-12-2023 (NOR : MENE2334358C), relative au renforcement du parcours sportif de l'élève, modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves, parue au Bulletin Officiel de l'Education nationale le 21 décembre 2023 abrogeant la circulaire MENJ - DGESCO du 10 Avril 2020.

Entre les soussignés

Le collège / lycée, représenté par sa/son chef d'établissement en qualité de principal(e) / Proviseur(e) de l'établissement autorisé par le CA du

Ci-après dénommé « l'établissement »

La structure sportive, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de Lyon le, dont l'identifiant dans le Répertoire National des Associations (RNA) est et le numéro de SIRET est, représentée par Monsieur, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommé « le partenaire sportif »

Le District de Lyon et du Rhône de Football, représenté par son Président Monsieur Arsène MEYER.

La ville de, représentée par son/sa Maire.

Ci-après dénommé « les partenaires institutionnels »

L'établissement, le partenaire sportif et les partenaires institutionnels ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Visas

Vu les articles L.331-6, L.332-4 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire ministérielle du 15-12-2023 relative aux modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves ;

Vu l'instruction interministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau.

Dans ce cadre, entre les parties, il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant

Les établissements partenaires scolarisent des élèves dans le cadre de la section sportive scolaire en réseau FOOTBALL / FUTSAL.

Objectifs de la section sportive scolaire FOOTBALL / FUTSAL.

La section sportive scolaire en réseau offre à des élèves volontaires la possibilité de bénéficier, dans le cadre de leur emploi du temps, de quatre heures hebdomadaires réparties en deux séquences. Cet horaire est arrêté dans l'intérêt de l'élève.

Ce complément de pratique sportive contribue à l'épanouissement et à la réussite scolaire qui reste l'objectif prioritaire. Cette Section Sportive Scolaire compte respectivement un minimum de 12 jeunes par groupe d'entraînement (soit 24 minimum sur l'ensemble du cursus Sixième, Cinquième, Quatrième et Troisième ou seconde, première, terminale).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la section sportive scolaire FOOTBALL / FUTSAL et de préciser les rôles et les engagements des partenaires signataires.

Article 2 – Engagements des parties

La section sportive FOOTBALL / FUTSAL s'inscrit dans le cadre des règles instituées par le BO n°48 du 21/12/2023 et fait partie intégrante du projet d'établissement.

Le Collège / Lycée s'engage à :

1. Proposer, sous réserve de la faisabilité des emplois du temps, et en concertation avec le Club/ Comité, un aménagement du temps scolaire, permettant la pratique sportive et la réalisation du double projet des élèves scolarisés en section.
2. Intégrer ce projet dans le cadre du Projet Pédagogique de l'établissement.
3. Identifier et mettre à disposition un professeur pour la coordination.
4. Elaborer une lettre de mission pour le coordinateur.
5. Le coordonnateur sportif est autorisé à assister aux conseils de classe, pour les élèves concernés, sans voix délibérative.
6. Communiquer avec les entraîneurs sur la scolarité des élèves, sauf objection des familles.
7. Formuler une demande de subvention de fonctionnement à la collectivité de rattachement pour chaque saison et informer le District de Lyon et du Rhône de la somme perçue.
8. Inscrire la section sportive scolaire sur les compétitions UNSS en lien avec les catégories d'âges.
9. S'engager et participer au projet fédéral « FIFA FOOTBALL For Schools ». / « Quinzaine du Foot »
10. Mettre à disposition une salle ou un gymnase en cas de conditions météorologiques ne permettant pas une pratique extérieure dans la mesure du possible et en fonction de l'occupation des locaux sportifs du Collège.

Le projet pédagogique global est placé sous la responsabilité d'un enseignant en collaboration avec le coordonnateur sportif du Club/Comité. Il est validé par le Conseil d'Administration sur proposition du chef d'établissement.

Article 3 – Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de quatre années scolaires jusqu'à la fin de la convention initiale, à savoir

Elle est reconductible par décision expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires trois mois avant sa date d'échéance.

Dans toute la mesure du possible, il est préférable d'attendre la fin de l'année scolaire en cas de résiliation de la convention de partenariat, afin de ne pas pénaliser les élèves concernés.

Cette convention doit être modifiée ou complétée chaque année par avenant.

Article 4 – La résiliation

Lorsqu'un des partenaires ne respecte pas les clauses de la convention, l'un d'entre eux peut rappeler, lors d'un entretien, les modalités de l'engagement et mettre en demeure le partenaire de prendre les mesures appropriées.

En cas de nouveau manquement à l'engagement souscrit, il peut dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention.

Dans le cas où le District ne serait pas signataire de l'avenant annuel, le Conseiller Technique Départemental PPF en charge du pilotage du Projet « Football en Milieu Scolaire » demandera le retrait du Label Fédéral.

Article 5 – Election de domicile

Pour toutes choses se rapportant à l'exécution de la présente convention, election de domicile est fait :

Pour le club de , ...

Pour le Collège / Lycée , ...

Pour le District de Lyon et du Rhône, 30 Allée Pierre de Coubertin 69007 Lyon.

Pour la Mairie de , ...

Article 6 – Signatures

La signature de cet avenant engage les différentes parties à mettre en œuvre une organisation et un fonctionnement en lien avec la convention de fonctionnement signée par l'établissement « Tête de réseau », le club support et l'instance fédérale en charge du suivi, de l'accompagnement et de l'évaluation de la Section Sportive Scolaire en réseau.

Une copie de ladite convention devra être paraphée par l'établissement intégrant le dispositif, puis annexée à cet avenant

Fait à Lyon, le,

Pour le Collège / Lycée,	Pour le Club de,
Son Chef d'établissement –,	Son Président –,
Signature et cachet :	Signature et cachet :
Pour le Collège / Lycée (Tête de Réseau)	Pour le District de Lyon et du Rhône de FUTSAL
Son Chef d'établissement –,	Son Président – Mr Arsène MEYER
Signature et cachet :	Signature et cachet :